



AFFICHÉ
19 MAI 2026
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 26-ST-072_26-CAR-00065

211

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour Mme DUCRAY Julie, route Jean Natale

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
- Vu l'arrêté municipal n° 66/21-PM du 26/10/2021 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Carros ;
- Vu la demande VIAZUR n° 2026006490 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux n°26-CAR-00065, présentée en date du 12/05/2026, par Mme DUCRAY Julie, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de raccordement au réseau de tout à l'égout pour une maison individuelle, en agglomération - route Jean Natale, par l'entreprise ANTH'AZUR, 4522 Route du Pont Charles Albert 06510 LE BROC - 06 71 94 19 30 représentée par M QUILLÉVERE ANTHONY - port : 06 40 92 81 35, à compter du 26/05/2026 à 08 heures 30 et jusqu'au 16/06/2026 à 17 heures ;
- Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Rive Droite du Var, 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage représenté par le bénéficiaire Mme DUCRAY Julie, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, route Jean Natale, **du 26/05/2026 à 09 heures et jusqu'au 16/06/2026 à 16 heures**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
 - Un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 09 heures et 16 heures,
 - La circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 16 heures et 09 heures,
- En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :
- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
 - Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, sur le trottoir et la chaussée.
 - Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
 - L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
 - La traversée de la chaussée devra être effectuée par demi-chaussée.
 - L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir.
 - L'entreprise devra prévenir le Coordonnateur Travaux et Événementiel de la Régie Lignes d'Azur, tél : 06.09.64.81.46, de la date réelle des travaux, 6 jours avant leur début si besoin.
 - La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.

- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, de part et d'autre de la chaussée, entre 09 heures et 16 heures.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Il appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant dûment mandaté et en justifiant, de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la direction de territoire, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).

L'opération nécessitant, en dehors de l'emprise de chantier l'occupation d'une partie du domaine public routier et de ses dépendances à usage de stockage de matériaux, de base vie ou de stationnement de matériels, il appartient à l'entreprise de prendre contact avec les services de la commune en charge de l'occupation du domaine public, dont les coordonnées seront communiquées par la direction, afin de solliciter le permis de stationnement y afférent.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 5 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 heures au plus tard.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Carros,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Carros,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carros,
- La Directrice des Services Techniques
- ANTH'AZUR.

ainsi qu'au Directeur de la Direction Territoriale Rive Droite du Var de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

ARTICLE 9 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 15 mai 2026

Le maire de Carros
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Stéphane REVELLO





Fiche détaillée du chantier

Référence VIAzur : 2026006490

Libellé : Raccordement tout à l'égout maison individuelle

Date du rapport : 12-05-2026

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

Demande d'autorisation d'entreprendre des travaux

Déclaration faite par DUCRAY Julie - E_DUCRAY.JULIE (Particulier) le 12-05-2026 à 08:14

Maître d'ouvrage : Particulier

Responsable maître d'ouvrage : DUCRAY Julie duc.julie2@wanadoo.fr 0616313808 0763865385

Adresse maître d'ouvrage : 1293 Route Jean Natale 06510 Carros

Entreprise : ANTH'AZUR

Responsable entreprise : QUILLEVERE ANTHONY anthazur@outlook.com 0640928135 0671941930 0640928135

Adresse entreprise : 4522 Route du Pont Charles Albert 06510 LE BROC

Corps de métier : Assainissement

Nature des travaux : Branchements

Référence externe de l'intervenant :

Identifiant GEOPOL :

Date et horaire de début : 26-05-2026 à 08:30

Date et horaire de fin : 16-06-2026 à 17:00

Durée : 21

Travaux de nuit : Non

Longueur de la fouille : 7 ml

Dispositions sollicitées pour l'organisation du chantier : Réduction de voie de 09:00 à 16:00 , Pilotage manuel de 09:00 à 16:00

Commentaire : Bonjour, Autorisation déjà accordée pour ce chantier mais l'entreprise n'avait pas encore créé son compte sur Viazur au moment où nous avons fait la demande d'autorisation. La demande avait été faite sur l'ancienne entreprise. Nouvelle demande ce jour pour régularisation du nom de l'entreprise qui va intervenir sur le chantier. Vous remerciant pour votre aide dans la gestion de ce dossier. Bonne journée, Bien à vous

Courrier envoyé à : anthazur@outlook.com, demandetravaux.dtrdv@nicedotazur.org, duc.julie2@wanadoo.fr, jocelyne.pelissie@asllic.fr, l.gouma@ville-carros.fr

Instruction du chantier

Faite le 12-05-2026, par CORTINOVIS Lionel

Localisation de la demande

Subdivision concernée : Rive_droite_du_Var

Commune(s) impactée(s) : Carros

Commune majoritairement impactée : Carros

Voie(s) impactée(s) :

- Route Jean Natale

Secteur d'instruction : Rive_droite_du_Var_2

